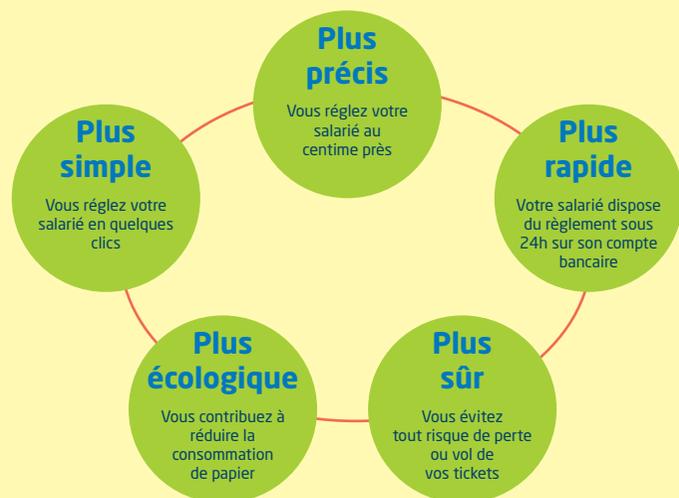


# ADOPTÉZ LE CESU DÉMATÉRIALISÉ

**Au lieu de recevoir vos titres CESU sous format papier, vous pouvez les percevoir sous forme dématérialisée.**

Votre compte personnel est crédité chaque mois du montant de votre plan d'aide et vous réglez votre intervenant en effectuant un simple virement bancaire.



## Gérez tout sur internet depuis votre espace personnel !

Connectez-vous sur [www.cesu.hauts-de-seine.fr](http://www.cesu.hauts-de-seine.fr) à l'aide de l'identifiant indiqué sur vos chèques (Mat : 999999).

- **Optez pour le CESU dématérialisé en seulement quelques clics**, à partir de la rubrique "Gérez mon compte personnel"
- **Réglez votre intervenant par virement bancaire, c'est rapide et sécurisé.** Cliquez sur la bannière "e-Cesu" pour accéder au site [www.cheque-domicile.fr](http://www.cheque-domicile.fr) puis sélectionnez la rubrique "Payer mon intervenant" et laissez-vous guider. Cet espace permet aussi de gérer facilement vos intervenants et de consulter à tout moment le solde de votre compte.

*Une prestation de compensation du handicap vous est attribuée par le Département des Hauts-de-Seine.*

*Afin de simplifier vos démarches et faciliter votre quotidien, le Département a choisi de mettre à votre disposition le chèque emploi service universel (CESU). Il s'agit d'un mode de paiement parmi les plus pratiques, destiné à vous permettre de rémunérer votre auxiliaire de vie en toute sécurité.*

*Le Département reste mobilisé pour répondre à l'ensemble de vos préoccupations.*

Solidaire



(\*Prestation de compensation du handicap)

# Guide du bénéficiaire PCH\*

*Améliorer votre quotidien avec le CESU Chèque Domicile*



#DépartementSolidaire

## VOUS FAITES APPEL À UN ORGANISME MANDATAIRE



Le contrat passé avec votre organisme mandataire doit préciser ses missions. Lorsque vous faites appel à un service mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié et vous devez effectuer des démarches.

- 1 L'organisme mandataire vous déclare en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF. Il réalise toutes les formalités administratives pour votre compte.
- 2 L'organisme mandataire est en charge du recrutement de votre salarié et de son affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).
- 3 Chaque mois, l'organisme mandataire établit le bulletin de salaire de votre aide à domicile et vous en remet copie pour paiement. Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos CESU Chèque Domicile et complétez sa rémunération si nécessaire avec tout autre moyen de paiement.
- 4 L'organisme mandataire déclare à l'URSSAF l'ensemble des heures payées à votre salarié.

## VOUS FAITES APPEL À UN SALARIÉ EN EMPLOI DIRECT



Lorsque vous faites appel à un.e aide à domicile en emploi direct, vous êtes employeur de votre salarié.e. Afin de pouvoir utiliser vos titres CESU, vous avez plusieurs démarches à respecter.

- 1 Vous devez vous affilier au Centre National CESU (CNCESU) pour être recensé en tant qu'employeur. Pour cela, il suffit de retourner le mandat de prélèvement adressé par le CNCESU lors de la création de votre compte.
- 2 Vous devez vous assurer que votre salarié est affilié au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU). Si ce n'est pas le cas, vous pouvez lui remettre le formulaire d'affiliation joint à votre courrier de bienvenue ou vous connecter sur le site du CRCESU ([cr-cesu.fr](http://cr-cesu.fr)) afin de réaliser l'affiliation en ligne ou de télécharger le formulaire.
- 3 Chaque mois, vous payez le salaire net de votre salarié avec vos CESU Chèque Domicile et vous complétez sa rémunération si nécessaire par tout autre moyen de paiement.
- 4 Vous déclarez le salaire net réglé à votre salarié au CNCESU. Le Département verse directement au CNCESU la part des charges sociales qu'il finance.

## UNE ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE VOUS ACCOMPAGNE À TOUT MOMENT

Pour toute information sur le dispositif CESU du Département des Hauts-de-Seine :

**0 806 60 11 92** Service gratuit  
+ prix appel

Prix d'un appel local depuis une ligne fixe du lundi au vendredi de 9h à 18h

Pour toute information relative au Centre National Cesu :  
CNCESU 63, rue de la Montant  
42961 Saint Etienne Cedex 9

**0 806 802 378** Service gratuit  
+ prix appel

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Pour inscrire votre salarié au Centre de Remboursement du Cesu :  
CRCESU - 93738 Bobigny cedex 09

**0 892 680 662** Service 0,40 € / appel  
+ prix appel

[www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr)

Pour vous renseigner sur le droit du travail et la réglementation : [www.net-particuliers.fr](http://www.net-particuliers.fr)

Pour en savoir plus sur le CESU Chèque Domicile :  
[www.cheque-domicile.fr](http://www.cheque-domicile.fr)